

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 82-2025

PARC JULES VERNE – FESTIVITES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service culturel de la commune de Saint-Marcel, tendant à obtenir l'autorisation de privatiser le Parc Jules Verne dans le cadre des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à l'événement « Parc en fête » prévu le dimanche 03 août 2025 dans le parc Jules Verne situé Allée Thirode à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 03 août 2025 de 11h00 à 16h30, autorisation est donnée au service organisateur de privatiser le parc Jules Verne afin d'assurer la sécurité des participants aux deux spectacles suivants ainsi qu'au pique-nique prévu :

- 11h00 : Spectacle BANKAL de la Cie Puéril Péril
- 12h00 : Verre citoyen et Pique-Nique
- 15h00 : Spectacle « Le magnifique bon à rien » de la Cie Chicken Street

Article 2 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate...)

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 juin 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

24 JUIN 2025

